



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-04

PORTANT

**UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE D'UNE POSE D'UN GROUPE
ELECTROGENE PAR L'ENTREPRISE ENEDIS**

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

L'autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du code de la route, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales au regard des articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants

Vu la demande présentée le 10 mars 2026 par Monsieur BERTULI Julien, représentant de la société ENEDIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation de poser un groupe électrogène dans le cadre de coupures électriques pour l'élagage des arbres au-dessus des lignes à haute tension, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BERTULI Julien, représentant de la société ENEDIS est autorisée à occuper le 112 Rue Pré Garnier et Cerisières, en vue de la pose d'un groupe électrogène dans le cadre de l'élagage des lignes haute tension de Thorame-Basse.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du jeudi 16 avril 2026 à 08h00 au mardi 28 avril 2025 à 18h00,

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux sans préavis.

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur la place précitée. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

Article 7 : Le maire de la ville de Thorame-Basse, le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Fait à Thorame-Basse, le 31 mars 2026

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

